

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jérôme Christen et consorts au nom Les  
Libres – Postulat en faveur de l'économie de la pêche et de la biodiversité lacustre**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 22 juin 2023, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Martine Gerber, Florence Gross et Sylvie Pittet-Blanchette ; ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Oscar Cherbuin, José Durussel, Yves Paccaud, Théophile Schenker, Thierry Schneiter et Jean-François Thuillard. Monsieur le Député Olivier Petermann a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Monsieur Sébastien Beuchat, Chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) ; Monsieur Frédéric Hofmann, Chef de la Section Chasse, pêche et espèces (DGE-DIRNA).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Prenant la parole en vue de rapporter la position de l'ancien Député et auteur du postulat M. Jérôme Christen, un commissaire indique en préambule qu'il remercie les services étatiques pour le travail effectué puis :

- se dit satisfait de la réponse qui donne des explications circonstanciées sur le problème de la moule quagga ou sur les cormorans ;
- constate que les mesures proposées vont dans le bon sens en limitant les impacts de certaines espèces, même s'il reste persuadé que les solutions ne peuvent permettre d'éradiquer complètement les problèmes ;
- propose de privilégier les mesures de conservation des espèces et de revitalisation des milieux naturels (*cf. point 3.3 du présent rapport du Conseil d'Etat*) visant ainsi à reproduire une situation où la biodiversité peut offrir les conditions adéquates favorables à la reproduction naturelle – notamment par le biais de frayères naturelles.

La problématique n'est donc pas uniquement celle du Canton, mais aussi d'un nombre d'acteurs plus large. Avec une volonté commune, il serait néanmoins possible de trouver des solutions qui iraient dans ce sens-là.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Indiquant à titre liminaire avoir été heureux de devoir répondre au postulat Christen dès son entrée en fonction puisqu'il a toujours été sensible à la thématique de la pêche professionnelle, le Conseiller d'Etat note que cet objet parlementaire est tombé à pic étant donné qu'il représente une opportunité pour réunir les différentes informations et actions qui sont déjà menées mais aussi en vue d'annoncer une volonté politique visant à renforcer la stratégie ainsi que le dispositif mis en place avec l'ensemble des partenaires.

En outre, le Chef du DJES souhaite ajouter 4 éléments survenus depuis l'approbation du présent objet parlementaire :

1. Le Conseil d'Etat souhaite établir un plan d'action pour soutenir la pêche professionnelle (*cf. pages 11 et 12 du rapport du Conseil d'Etat*). Très concrètement, il est envisagé de mener des assises en cette fin d'année 2023 avec l'ensemble des partenaires concernés par la thématique, mais également avec les acteurs politiques. Le Chef du Département se réjouit dès lors des discussions dans le cadre de la présente commission afin de pouvoir s'appuyer sur les propositions et idées qui seront ici émises.
2. La Fédération Internationale des Pêcheurs Amateurs du Léman (FIPAL) s'étonne de ne pas avoir été mentionnée dans le présent rapport et l'a fait savoir par le biais d'un courrier adressé au Conseil d'Etat. Les pêcheurs amateurs font bien entendu aussi partie des acteurs et des partenaires qu'il convient de prendre en compte, c'est pourquoi il leur a été répondu qu'ils seraient associés à la suite des réflexions et des actions.
3. Le Canton travaille sur une stratégie pour les rives des lacs (Léman, Neuchâtel, Joux ou encore Morat) puisqu'un programme fédéral permet de subventionner des mesures de revitalisation des rives lacustres. L'objectif consiste donc à élaborer une stratégie cantonale visant à actualiser puis à compléter les plans directeurs des rives et d'identifier les moyens nécessaires pour conduire ce travail et ce, à l'aune des défis contemporains. La thématique de l'accessibilité aux rives concernera évidemment les pêcheurs puisqu'ils ont besoin d'espaces, lesquels peuvent parfois entrer en conflit avec d'autres activités.
4. Tel qu'indiqué aux mesures 2.11 ainsi que 2.12 du Programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat a pour volonté de déployer une véritable gestion intégrée des eaux par bassin versant. De manière à faire face aux changements climatiques qui s'annoncent – notamment sécheresses et vagues de chaleur – ainsi qu'aux conflits d'usage qui peuvent exister au niveau de l'eau, cette gestion intégrée des ressources en eau est nécessaire car elle permettra une meilleure coordination entre les différentes fonctions de l'eau. Plusieurs démarches ont déjà été entreprises, avec l'établissement de deux plans sectoriels, à savoir la protection ainsi que l'usage de la ressource en eau. L'activité de la pêche est donc évidemment concernée et impactée par ces différentes réflexions. A cet égard, l'objectif consisterait à inscrire – dans le cadre du projet de modification en cours relatif à la Loi sur les eaux dépendant du domaine public (LPDP) – le principe qui permettrait aux personnes exerçant une activité lacustre, telle que la pêche professionnelle, d'obtenir en priorité une place d'amarrage.

Ces 4 actions viennent dès lors compléter la réponse du Conseil d'Etat sur le postulat Christen. Aussi, il y a une véritable volonté du Département et du Gouvernement d'établir une stratégie pour la pêche professionnelle – dont la réflexion sera étendue à la pêche amateur – même si elle aura des impacts sur toute une série de politiques publiques et de démarches transversales, tout en l'accompagnant d'un plan d'action avec des mesures très concrètes.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Déclarant ses intérêts en qualité de vice-président de la Maison de la Rivière<sup>1</sup>, un Député indique justement avoir eu contact avec certains acteurs concernés par le milieu de la pêche, notamment avec M. Daniel Chollet qui est Président de la FIPAL. Aussi, il souhaite partager une phrase contenue dans un rapport du Conseil fédéral intitulé « *État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche* »<sup>2</sup> :

*« Il ne revient pas aux autorités mais aux exploitants concernés et à leurs organisations professionnelles d'assurer la pérennité de leur activité. Un paquet de mesures peut toutefois aider la pêche professionnelle à faire face à ces enjeux. [...] Les services cantonaux de la pêche et les pêcheurs professionnels eux-mêmes peuvent contribuer à améliorer la situation en prenant d'autres mesures. »*

Par conséquent, le plan d'action qui est envisagé par l'administration ne doit pas uniquement reposer sur les volontés des autorités étatiques, mais bien sur l'ensemble des acteurs et des milieux concernés par la pêche.

---

<sup>1</sup> [Site web de la Fondation](#)

<sup>2</sup> [État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat n° 15.3795 de la CEATE-N du 22 juin 2015](#), pdf., 21 pages

Le Chef du DJES indique que l'Etat n'a aucune volonté de se substituer aux acteurs privés et aux pêcheurs professionnels puisque son rôle sera de réunir les différents milieux concernés, entre autres par le biais des assises précédemment mentionnées, pour alimenter les réflexions puis établir une stratégie qui sera portée par l'Etat et qui intégrera dès lors les préoccupations de l'ensemble des partenaires.

## **5. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL POINT PAR POINT**

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.2 Situation générale du cormoran et impact sur la pêche**

Mentionnant avoir accompagné durant une matinée un pêcheur professionnel sur le lac de Neuchâtel, un commissaire rappelle que seuls 4 pêcheurs vaudois bénéficient d'un permis spécial pour tirer le cormoran (*cf. point 2.2 du présent rapport du Conseil d'Etat*) et a ainsi pu constater qu'il n'est pas aisé d'effectuer son travail tout en tentant de réaliser des tirs sur ces oiseaux. Aussi, il considère que la situation ne s'améliore pas et qu'il convient de trouver d'autres solutions pour diminuer leur nombre, telles que l'utilisation de drones ou encore la stérilisation qui pourrait s'avérer être une solution efficace.

Remarquant que les effectifs de cormorans nicheurs ont doublé en l'espace de 5 ans sur le Léman (900 couples en 2021, 463 en 2016), un autre commissaire souhaite ainsi savoir si cette tendance se confirme ; et s'il est possible d'en consommer, ce à quoi il lui est répondu par la négative.

Un Député n'est pas contre le fait de prendre davantage de mesures pour tenter de réduire les populations de cormorans mais estime qu'il convient déjà d'être certain que cela va avoir un effet sur la problématique relative à la diminution des populations piscicoles. Tel qu'indiqué dans le présent rapport, les causes de la baisse des captures de corégones ne sont pas formellement identifiées sur le plan scientifique et sont dus à des facteurs multiples (conditions climatiques changeantes, diminution des nutriments, augmentation des micropolluants, etc.). Il serait donc opportun d'obtenir plus de données afin d'avoir davantage de certitude sur cette problématique.

Un commissaire pense également que la stérilisation serait le meilleur moyen d'agir sur les populations de cormorans car réaliser des tirs est quelque peu utopique, ceux-ci étant principalement dissuasifs. En outre, il remarque que ces oiseaux sont assez intelligents puisqu'ils vont se cacher dans la réserve naturelle, ce qui empêche ainsi les services étatiques d'intervenir véritablement, alors qu'il serait justement nécessaire d'agir à la source.

Acquiesçant le fait que le cormoran constitue un problème pour la pêche professionnelle, le Chef du DJES rappelle que les solutions évoquées dans le présent rapport sont plutôt des mesures d'effarouchement tout en remarquant que les régulations ont un effet très marginal sur les populations. Aussi, il est rappelé que le Conseil d'Etat n'est jamais entré en matière sur une stérilisation des œufs de cormoran, et ce pour trois raisons (*cf. point 2.2 du présent rapport*) : limites dans le succès d'une telle démarche ; contraintes liées à l'accessibilité des nids ; mesure inappropriée sur un plan éthique selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Nous avons donc ici affaire à un problème qui concerne d'ailleurs toutes les espèces, à savoir une érosion de la biodiversité qui a donc mené à la destruction de certains équilibres et qui a évidemment un impact sur les comportements de différentes espèces. Les mesures liées à l'infrastructure écologique ou encore à la revitalisation des rives lacustres vont devoir se déployer sur ces prochaines décennies afin de reconstituer des écosystèmes sains. Néanmoins, ces solutions à long terme ne répondent pas aux préoccupations quotidiennes des pêcheurs, raison pour laquelle les mesures d'effarouchement vont être renforcées – notamment en proposant aux pêcheurs de se doter d'un permis de chasse – et en modifiant la réglementation sur l'immersion de déchets de poissons. Enfin, d'autres facteurs que les populations de cormorans entrent en ligne de compte et ont un impact sur la santé des eaux et des poissons dans nos différents lacs, tels que l'augmentation des températures de l'eau ou encore la qualité de celles-ci.

Indiquant en préambule que la pratique de la stérilisation est désapprouvée au niveau de la Confédération, le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces rappelle également le problème de l'accès aux nids – puisqu'il est par exemple impossible de stériliser des œufs de cormorans qui nichent à 25 mètres de hauteur dans des arbres secs – et que toute intervention dans de telles réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (réserves OROEM) doit être liée à des dommages qu'il est possible de prouver. Aussi, il est précisé que la mise sur pied d'une formation de tir pour les pêcheurs professionnels fait suite à leur propre demande ; ces tirs de défense sont nécessaires,

notamment pour les individus qui se spécialisent au moment où le pêcheur professionnel relève son filet. Nombre de pêcheurs professionnels œuvrent à deux dans les barques, c'est pourquoi il n'est pas totalement utopique de penser qu'un des deux puisse réaliser un tir pendant son action de pêche. La première conséquence des tirs est d'éclater et de déplacer les populations, c'est donc la raison pour laquelle il convient de faire des tirs ciblés aux embouchures de cours d'eau. En outre, la tendance des oiseaux reproducteurs – donc nicheurs – est en légère augmentation d'année en année, alors que la tendance des effectifs hivernants est stable, voire en légère diminution. Enfin, le parc animalier *Les Aigles du Léman* a pour projet de relâcher 80 pygargues à tête blanche – lequel est un prédateur du cormoran au même titre que le hibou grand-duc et le faucon pèlerin – qui pourrait s'installer dans les réserves OROEM.

## **1.2 Contexte légal sur la pêche et la gestion des espèces occasionnant des dégâts**

### *1.2.2 Législation fédérale et cantonale relative à la gestion du cormoran*

Estimant que certaines associations telles que le *WWF* ou *Pro Natura* ont beaucoup d'influence, un commissaire souhaiterait savoir qui oriente les décisions du Conseil d'Etat étant donné qu'il est nécessaire de prendre des décisions plus importantes en vue de protéger cette profession.

Le Chef du DJES note que le Département a mis au concours 10 nouvelles exploitations de pêche professionnelle sur le lac Léman, ce qui a permis d'obtenir 17 candidatures : la profession n'est dès lors pas menacée puisque la relève se manifeste. De plus, il souligne que le Conseil d'Etat prend ses décisions sur la base des lois qui sont votées au niveau du Parlement cantonal et du Parlement fédéral ainsi que sur les ordonnances élaborées par l'administration fédérale, en tentant évidemment de faire la pesée d'intérêt des différentes politiques publiques.

## **2. MESURES DEJA PRISES PAR LE CONSEIL D'ETAT OU LES SERVICES CONCERNES**

### **2.1 Amélioration de l'habitat et de la reproduction naturelle des espèces piscicoles**

Un Député souhaite savoir combien d'emprise représentent les 37 kilomètres renaturés sur les surfaces d'assolement (SDA).

Le Chef de la DGE-DIRNA indique que les projets de renaturation poursuivent souvent deux objectifs, à savoir la biodiversité ou la protection contre les crues par exemple. Les emprises sur les SDA sont, notamment, définies au travers de la problématique relative à l'espace réservé aux eaux – laquelle est une obligation légale qui découle de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Elles sont limitées au maximum de ce qui peut être fait et représentent, grosso modo, 1 à 2 hectares annuellement.

### **2.2 Diminution de la population de cormoran et autres mesures prises pour contenir les effectifs**

En réponse à une question d'un commissaire sur l'immersion de déchets de poissons, le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA observe que les pêcheurs relâchent depuis des millénaires les sous-produits du poisson – à savoir une fois qu'il a été travaillé puis fileté – dans les lacs. Il est ainsi possible d'immerger de tels déchets à condition : d'une part, que le lieu d'immersion soit suffisamment profond en vue de ne pas constituer de la nourriture pour les cormorans et, d'autre part, que les déchets de poissons proviennent du lac en question afin d'éviter l'importation d'épizooties.

Un Député ajoute que la Maison de la Rivière mène des réflexions et conduit un projet dénommé « Granulac » qui vise à transformer ces déchets en farine afin de les réutiliser, par exemple, dans des engrais ou dans des solutions alimentaires. Ces farines doivent bien entendu respecter la chaîne alimentaire, à savoir ne pas nourrir des poissons avec d'autres poissons.

### **2.5 Mesures en matière d'alevinage et de rempoissonnement**

Mentionnant avoir approché des pêcheurs professionnels dans sa région afin d'obtenir des renseignements quant à cette thématique, un commissaire note que ceux-ci ont pu constater qu'environ 50% des palées et 33% des bondelles proviennent de la pisciculture. Par ailleurs, ils relèvent qu'il y a véritablement eu une baisse de la pêche à partir de 2017 et estiment que l'alevinage constitue dès lors une action importante qu'il convient de renforcer.

Au Conseiller d'Etat de toutefois rappeler que les accords concordataires avec les autres cantons constituent une limite.

Observant que le lac de Neuchâtel est le plus repeuplé de Suisse en corégones, le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA souligne que le présent rapport mentionne très clairement le fait que le Conseil d'Etat entend poursuivre l'alevinage raisonnable actuel et qu'il n'y a pas de volonté de le stopper. Cependant, le principal problème est qu'il n'est malheureusement plus possible de trouver des poissons géniteurs pour ensuite récupérer la laitance et les œufs. De plus, le chiffre de 50% de palées – qui ne figure pas dans le texte du rapport puisque le résultat est tombé après sa publication – reflète donc que l'effectif de corégones dans le lac de Neuchâtel est très faible, ce qui laisse aux individus issus de la pisciculture la possibilité de s'implanter dans le milieu étant donné qu'il n'y a pas de concurrence territoriale. Enfin, il n'est pour l'heure pas possible d'expliquer le déclin de ces populations en 2017, mais il estime que l'administration sera plus à même d'en donner les raisons d'ici quelques années.

Pour donner suite à une interrogation d'un Député, le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA précise que la pisciculture d'Estavayer-le-Lac pourrait être remise en service en fin 2024, voire 2025.

## **2.6 Soutien de l'économie de la pêche d'une manière générale et aux pêcheurs en particulier**

Deux commissaires souhaiteraient obtenir davantage de précisions sur l'aide d'urgence de CHF 10'000.- accordée annuellement aux pêcheurs en activité sur le lac de Neuchâtel durant la période 2020-2022, et si ceux qui diversifient leurs activités touchent la totalité de ce montant.

Le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA répond que cette aide est prise dans le cadre du Fonds cantonal d'aménagement piscicole géré par la DGE. Aussi, il est précisé que les trois conseillers d'Etat respectifs du lac de Neuchâtel décident, en fonction de la situation de la pêche et de l'évolution des captures, si cette aide financière est reconduite, ou non. Certains pêcheurs étant proches de la faillite, il s'agit donc ici de maintenir un savoir-faire puis de soutenir d'une activité artisanale, traditionnelle et locale. En outre, tant qu'ils conservent un permis A (professionnel), les pêcheurs ont le droit d'effectuer jusqu'à 50% d'activités extra-professionnelles dans d'autres domaines.

Un Député demande si certains pêcheurs sont certifiés « bio », ce à quoi le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA observe que le label « bio » n'existe que pour les élevages. A cet égard, il n'y a rien de plus « bio » qu'un poisson pêché dans un lac.

## **3. MESURES SUPPLEMENTAIRES ENVISAGEES**

### **3.3 Mesures en matière de conservation des espèces et de revitalisation des milieux naturels**

Un commissaire souhaite savoir si les lacs de montagne connaissent également une diminution de leurs populations de poissons à l'instar des lacs de plaine.

Le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA précise que les populations ont quasiment toutes été importées et fonctionnent sur des cycles qui durent entre 5 et 7 ans étant donné que les poissons ne sont pas forcément adaptés à l'altitude. En fonction des conditions météorologiques, notamment hivernales, une cohorte peut justement être brisée, et une année de reproduction décimée. Il est par conséquent difficile de comparer les lacs de montagne avec ceux se situant en plaine puisque l'évolution des populations est plus aléatoire et ce, due au fait qu'elles ont été presque partout introduites.

Dans la foulée d'une interrogation d'un Député concernant un projet de recherche sur les perturbateurs endocriniens, le Chef de la Section Chasse, pêche et espèces à la DGE-DIRNA signale que le projet dénommé *Endocrino-Fish* vient de démarrer et les analyses concrètes débuteront, en principe, en 2024. Celui-ci se divise en trois volets et est réalisé conjointement entre La Maison de la Rivière, l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

### **3.4 Mesures générales de soutien de l'économie de la pêche**

Estimant que permettre aux personnes exerçant une activité lacustre d'obtenir en priorité une place d'amarrage constituerait une excellente initiative, un commissaire désire souligner le fait que les situations financières dans lesquelles se trouvent certains pêcheurs professionnels sont extrêmement compliquées.

Deux membres de l'administration confirment la volonté du Conseil d'Etat d'inscrire ce principe lors d'une future modification légale de la LPDP et ce, afin de faire le lien entre la place d'amarrage et un endroit – situé à une distance raisonnable – qui soit correctement affecté pour que les pêcheurs aient la possibilité de transformer leurs poissons.

#### 4. SYNTHÈSE

Mettant en évidence le fait que le Conseil d'Etat confirme sa volonté de conduire une réflexion cantonale globale sur la présente thématique et de définir un plan d'action en vue de soutenir la pêche professionnelle, un Député souhaite proposer à la commission de faire sien un vœu visant à faire en sorte que l'ensemble des partenaires puissent prendre part à cette démarche, et même y participer activement par le biais d'actions.

*Dans le cadre de la réflexion cantonale que le Conseil d'Etat entend conduire dès 2023, la commission recommande d'appuyer et d'accompagner la création d'une Task Force regroupant les différents acteurs et permettant d'établir, en étroite collaboration avec les organismes professionnels ou les associations telles que la FIPAL, un plan d'action et des mesures coordonnées en faveur de l'économie de la pêche et de la biodiversité. Sur l'exemple de ce qui a été fait avec la Filière bois et le soutien financier de la Loi sur la Politique Régionale (LPR), cette démarche pourra ainsi assurer la mise sur pied de conditions cadres et de réalisations adéquates en faveur de l'économie de la pêche et de la biodiversité.*

Un organisme neutre et central tel que la Maison de la Rivière, disposant de compétence en matière de renaturation des milieux naturels, pourrait conduire un tel programme, sur la base d'une convention intercantonale visant à unifier les actions entre acteurs privés et cantons.

Le Chef du DJES remercie le commissaire pour cette proposition et indique que son Département vivrait très volontiers avec ce vœu.

Une commissaire demande si les effectifs actuels du Département pourraient suffire afin d'aller dans le sens de ce vœu ou si cela engendrerait du travail supplémentaire, et donc des engagements subsidiaires.

Précisant d'emblée qu'aucun engagement spécifique n'est prévu pour venir en appui de cette politique publique, le Chef du DJES suppose que cette *Task Force* ne serait pas portée par la DGE, même si un probable accompagnement devra être prévu par l'administration, laquelle s'appuiera évidemment sur les ressources existantes. Selon lui, il convient de prendre ce vœu comme une volonté du Grand Conseil de regrouper l'ensemble des acteurs et des partenaires – qui ont un lien direct ou indirect avec la pêche – aux fins de se saisir de cette thématique pour appuyer et accompagner la volonté du Conseil d'Etat d'établir une stratégie, puis un plan d'action.

*Par 5 voix pour, aucune voix contre et 6 abstentions, la commission accepte le présent vœu.*

Un autre Député souhaite également déposer un vœu, dont la teneur est la suivante :

*La commission souhaite que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre afin de limiter les populations de cormorans sur nos lacs en privilégiant la stérilisation des œufs par les technologies modernes.*

Quel que soit le vote de la commission, le Chef du DJES relève qu'il ne mobilisera pas les garde-faune pour mettre en œuvre une telle méthode, en particulier pour des questions de ressources.

*Par 2 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, la commission refuse le présent vœu.*

#### 6. VOTE DE LA COMMISSION

##### Acceptation du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.*

Lignerolle, le 9 janvier 2024.

*Le rapporteur :  
(Signé) Olivier Petermann*